

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur certains parkings de la Ville de Gray du 12 novembre au 12 décembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Ville de Gray organise une opération intitulée « Chasse aux Cadeaux » à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 12 novembre au 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire au titre de son pouvoir de police administrative de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants et de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des fêtes de fin d'année, une boîte cadeau, renfermant des énigmes, se déplacera pour être installée sur différents parkings de la ville, comme suit :

- **Parking Technicroc, 19 rue du Chemin neuf, du 12 au 14 novembre 2024 ;**
- **Place du 4 septembre, du 15 au 18 novembre 2024 ;**
- **Parking du quai de l'écluse, du 19 au 21 novembre 2024 ;**
- **Parking Intermarché, 7 quai mavia, du 22 au 25 novembre 2024 ;**
- **Parking de la piscine, rue des Écoles, du 26 au 28 novembre 2024 ;**
- **Intersection Rue Thiers/Rue Vanoise, du 29 novembre au 02 décembre 2024 ;**
- **Parking du rond-point Sainte Anne, du 03 au 05 décembre 2024 ;**
- **Parking Cuisine Schmidt, rue des Frères Lumière, ZAC Gray Sud, du 06 au 09 décembre 2024 ;**
- **Parking Place Charles de Gaulle, du 10 au 12 décembre 2024 ;**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les dates et les lieux en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux endroits matérialisés par des barrières, sur les parkings précités à l'article 1, au cours de la mise en place et pendant toute la durée de la présence de la boîte cadeau.

Article 3 : : La ville de Gray devra prévoir toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le respect du présent arrêté municipal. Elle devra être titulaire d'une assurance qui couvrira la responsabilité civile lors de la manifestation, à chaque fois que celle-ci sera recherchée.

Article 4 : Les barrières de délimitation et la signalisation « stationnement interdit » sur les différents emplacements devront être mises en place **au plus tard 7 jours avant la date de l'installation de la boîte cadeau, pour l'information légale au public**, par les services techniques.

Article 5 : Le droit des tiers est, et demeure réservé.

Article 6 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait à Gray, le **huit novembre deux mille vingt-quatre**



Le Maire,

Christophe LAURENÇOT